RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'Association Endométriose & Douleurs Neuro

association soumise à la loi du 1er juillet 1901
et au décret du 16 août 1901

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur vise à préciser les statuts de l'Association Endométriose & Douleurs Neuro, dont l'objet est défini à l'article 4 desdits statuts.
Il est transmis à l'ensemble des Membres de l'Association. Il s'applique à tous les Membres et est annexé aux statuts de l'Association.
Il est également consultable sur le site Internet de l'Association https://endometrioseneuro.com/.

Titre I : Membres de l'Association

Article 1er – Composition

L'Association Endométriose & Douleurs Neuro est composée des membres suivants :

Membres Adhérents
Membres de Droit
Membres d'Honneur

L'article 6 des statuts de l'Association donne la définition des Membres.

Pour devenir Membre de l'Association, chaque personne devra initier une demande sur le site internet dénommé en préambule. Conformément aux statuts de l'Association, le Président est habilité à valider ou récuser une adhésion.

Tout nouveau Membre, quel qu'il soit, prend connaissance et s'engage à respecter les statuts et, le cas échéant, le règlement intérieur de l'Association.

Article 2 – Cotisation

Les Membres de Droit et les Membres d'Honneur sont dispensés de cotisations sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté. Il en va de même pour les personnes morales qui subventionnent l'Association.

Les Membres Adhérents sont soumis au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration ; pour la première année, après adoption des statuts, la cotisation s'élève à 10 euros et à 5 euros pour le tarif réduit sous condition des pièces justificatives. Le tarif réduit est prévu pour les personnes en recherche d'emploi, étudiant.e.s et bénéficiaires d'une allocation adulte handicapé.e. (AAH).

Hors cas de la première adhésion qui peut intervenir à tout moment de l'année, chaque Membre est tenu de régler sa cotisation annuelle au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Le versement de la cotisation doit être établi par virement à l'ordre de l'Association ou via le site internet ou une plateforme dédiée.

Chaque Membre Adhérent est avisé chaque année, au courant du mois du décembre, de la nécessité de renouveler sa cotisation. À défaut de versement, une relance est établie par email et un délai d'un mois de régularisation lui est accordé. Si

à l'issue du délai communiqué, la cotisation n'est pas versée, le Membre Adhérent est radié de plein droit de l'Association, sauf juste motif dûment exposé au Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un Membre en cours d'année.

Article 3 – Droits et Devoirs des Membres

Chaque adhésion donne un accès exclusif à la partie "Ressources" du site internet de l'Association comprenant des articles de fond, des fiches pratiques, astuces et outils, des interviews, une bibliothèque, des retours d'expérience, un accès au travail de sensibilisation de professionnel·le·s, un annuaire de professionnel·le·s.

Le groupe de parole " Endométriose & Douleurs Neuro - E&DN " est à disposition des membres ou leurs proches, concernés par les douleurs neuropathiques.

Chaque Membre s'engage à ne causer aucun préjudice à l'Association et/ou aux autres Membres et à ne pas leur porter atteinte par des propos ou comportements inappropriés.

Chaque Membre a le droit et le devoir de participer à l'Assemblée générale de l'Association ou d'être représenté par un autre Membre. Les Membres Adhérents et les Membres de Droit sont dotés d'une voix délibérative tandis que les Membres d'Honneur sont dotés d'une voix consultative.

Tout Membre Adhérent peut candidater aux fins de devenir Administrateur, à condition d'être à jour de sa cotisation sous réserve d'en faire part au Bureau lors de l'appel à candidatures transmis à l'ensemble des adhérents au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la convocation de l'Assemblée générale annuelle de l'Association.

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 9 des statuts de l'Association Endométriose & Douleurs Neuro, il peut être mis fin à la qualité de Membre.

L'exclusion d'un Membre doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité renforcée des deux tiers de ses membres (Article 9 des statuts), seulement après avoir entendu les explications du Membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Dans le cadre d'un manquement aux valeurs portées par l'association, telles que le respect, la solidarité, l'inclusion et la bienveillance, qui pourrait survenir notamment lors de discussion sur le groupe de parole Facebook "Endométriose & Douleurs Neuro - E&DN ", l'exclusion du membre de l'association pourra être appliquée dans les mêmes conditions prévues par les statuts.

Article 5 – Démission, Décès

Tout Membre démissionnaire est tenu d'adresser par lettre simple ou recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique sa décision au Président de l'Association.
Il est ainsi radié de la liste des Membres de l'Association et n'est plus redevable des futures cotisations.
Il ne peut prétendre à une restitution des cotisations déjà versées.
Il conserve la possibilité de renouveler ultérieurement sa demande d'adhésion auprès de l'Association.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.
Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie des cotisations acquittées.

Titre II : Fonctionnement de l'Association

Article 6 - Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 12 des statuts de l'Association Endométriose & Douleurs Neuro, le Conseil d'Administration a pour objet d'être investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions, à l'exception des décisions exclusivement dévolues à l'assemblée générale.
La composition du Conseil d'Administration est décrite dans les statuts de l'Association ainsi que l'ensemble des pouvoirs qui lui sont conférés.

Un Administrateur peut être révoqué par le Conseil d'Administration, dans les conditions stipulées par les statuts, à l'exception du premier Président qui est irrévocable.

Un Administrateur peut démissionner, à tout moment après avoir informé le Président de l'Association. Les fonctions des membres du Conseil d'Administration cessent immédiatement par décès, incapacité, perte des droits civiques, perte de la qualité d'adhérent. En cas de vacance, quelle que soit l'origine de celle-ci, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement d'un Administrateur.

Les fonctions d'Administrateur sont strictement bénévoles.
Seuls les frais engagés pour les stricts besoins des activités de l'Association peuvent être remboursés, sur présentation des justificatifs adéquats et après approbation par le Président et le Trésorier.

Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- Tenue d'une session au moins une fois par semestre et chaque fois que l'intérêt de l'Association le requiert ; réunion par tous moyens et sessions pouvant se tenir par voie de visioconférence.
- Convocation par le Président de l'Association.
- Dans le cas d'un accord favorable des adhérents, la réunion peut se constituer sur le champ et statuer valablement sans convocation.
- Décisions prises à la majorité des voix des Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.
- En cas de partage, voix du Président de l'Association prépondérante.
- Décisions prises à main levée.
- Représentation possible d'un Membre du Conseil d'Administration uniquement par un autre Membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut appeler à participer à ses travaux avec voix consultative toute personne dont la personnalité, l'expérience et la présence s'avèreraient utiles, notamment dans le domaine médical.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de six années. Ils sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats. Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration prend fin, s'il n'est pas renouvelé, à l'issue de l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement des membres.

Article 7 - Le Bureau

Conformément à l'article 14 des statuts de l'Association Endométriose & Douleurs Neuro, le bureau a pour objet d'assurer la gestion courante de l'Association dans le respect des orientations adoptées par le Conseil d'Administration.

Sa composition comporte au moins un Président, un Trésorier et un Secrétaire, et éventuellement un ou plusieurs vice-président(s), dans les conditions de l'article 12.1 des statuts.

Le premier Président est élu pour une durée illimitée. Les autres Membres du Bureau sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par décision du Conseil d'administration.

Les fonctions de Membre du Bureau sont strictement bénévoles. Seuls les frais engagés pour les stricts besoins des activités de l'Association peuvent être remboursés, sur présentation des justificatifs adéquats et après approbation par le Président et le Trésorier.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Réunion aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige.
- Représentation de l'Association par le Président dans tous les actes de la vie civile, avec investissement de tout pouvoir à cet effet et qualité pour ester en justice au nom de l'Association.
- Délégation partielle possible des pouvoirs du Président, sous sa responsabilité à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du Bureau après autorisation préalable du Conseil d'Administration.
- Établissement des comptes de l'Association par le Trésorier, chargé de l'appel des cotisations.
- Paiement et réception de toute somme par le Trésorier, sous contrôle du Président
- Établissement par le Trésorier d'un rapport sur la situation financière de l'Association présenté à l'Assemblée Générale annuelle.
- Suivi administratif de l'Association par le Secrétaire chargé de la rédaction, le cas échéant, et, en tout état de cause, de la conservation des procès-verbaux des décisions prises par les différents organes de l'Association.

Article 8 - Assemblée Générale

Conformément à l'article 13 des statuts de l'Association Endométriose & Douleurs Neuro, l'Assemblée Générale a pour objet de procéder à l'approbation des comptes de l'Association, la nomination des Administrateurs ou la dissolution de l'Association, à l'approbation du rapport annuel du Trésorier sur la situation financière de l'Association et à celui du Président sur le fonctionnement de l'Association, de délibérer sur les questions mises à l'ordre du jour approuvées par le Bureau et éventuellement complétées par les questions et propositions des adhérents soumises conformément aux modalités de l'article 13.3 des statuts.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président de l'Association et peut se tenir par voie de visioconférence.

Seuls les Membres de l'Association à jour de leur cotisation au jour de la convocation sont autorisés à participer. Ils sont convoqués suivant la procédure décrite dans les statuts.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 9 – Le Conseil scientifique

Conformément à l'article 15 des statuts de l'Association Endométriose & Douleurs Neuro, le Conseil Scientifique a pour objet de coordonner les travaux de l'Association, s'agissant de l'encadrement médical placé sous son contrôle.

La composition, le rôle et le fonctionnement du Conseil Scientifique sont détaillés dans les statuts.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10- Déontologie et savoir-vivre

La participation aux activités de l'Association de personnes qui n'en sont pas Membres est possible, sur décision ou invitation du Président.

Les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de bienveillance, dans le respect de l'éthique et des valeurs de l'Association.

Il ne saurait être fait état de religion, politique ou discrimination.

Les Membres de l'Association s'engagent à faire preuve de modération, calme et neutralité sur le plan politique, philosophique ou religieux et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

Article 11- Confidentialité

Tout Membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres Membres de l'Association, dont il a eu connaissance, par le biais de son adhésion.

L'Association s'engage par ailleurs à respecter la Charte de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des Membres de l'Association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des Membres nécessaires pour l'adhésion à l'Association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectifications des données par chaque Membre, selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 12 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association Endométriose & Douleurs Neuro est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 12.2 des statuts.

Il peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à chacun des membres de l'Association par lettre simple ou email sous un délai de 30 jours suivant son approbation. Il est consultable sur le site internet de l'Association.

Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications ne viennent altérer ni remettre en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association.

A Toulouse, le 24 Septembre 2022

La Présidente de l'association
Lindsay BAKALA